



ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DE NAVES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 20 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt novembre à vingt heures, l'Association Foncière Pastorale s'est réunie à la Mairie de Nâves.

Date de convocation : le 13 novembre 2017

Etaient présents : Messieurs Frédéric ABONDANCE, Max CREY, Patrick GOHEL, Philippe RENAUD et Jean-Claude SOLTYSIAK

Excusé : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric ABONDANCE

ORDRE DU JOUR

- 1- Conventions d'alpages
- 2- Loyers 2017
- 3- Assemblée générale
- 4- Questions diverses

Ouverture de la séance à 20 h18.

1 - Conventions d'alpages

Le représentant de la commune de la Léchère, Monsieur Patrick GOHEL, souhaite que sa position soit inscrite dans le compte rendu comme suit :

« J'estime que rien n'est réglé concernant le conflit entre le groupement pastoral et Monsieur ALLEMOZ Serge. S'il y a absence de plan « B » c'est qu'il n'y a pas eu de concertation avec le syndicat. Je déplore que l'option du secteur du Nant du Beurre n'ait pas été discutée alors qu'elle est étudiée dans le diagnostic. Il démontre que le groupement pastoral pâture ce secteur en fin de saison alors que la production laitière est fortement diminuée. De plus ce secteur ne nécessite que peu d'investissement de la part des collectivités. L'utilisation du chalet de la Vieille Cave étant possible et la piste d'accès pouvant très vite être nettoyée. C'est la position que la commune avait exprimée en Sous-préfecture d'Albertville. »

Le Président rappelle, que dès sa première rencontre avec Monsieur ALLEMOZ Serge le 17 décembre 2016, il avait très clairement expliqué que l'AFP allait tout mettre en œuvre pour que les surfaces supplémentaires proposées en alpage répondent aux critères formulés.

A savoir :

- des surfaces au dessus de 1800 m d'altitude pour une meilleure complémentarité,
- des surfaces suffisantes en quantité et en qualité,
- un accès pour la machine à traire,
- de l'eau en quantité suffisante pour le troupeau et le refroidissement du lait,
- la mise à disposition d'un chalet d'alpage

Le projet sur le secteur de La Forclaz répond en tout point aux critères demandés. Le Président a fait le choix de travailler sur cette option car elle répond également à l'une des missions premières de l'AFP : la mise en valeur des terrains qui lui sont confiés. Le Président a fait le choix de travailler sur cette option car elle a permis de modifier, à l'amiable, toutes les conventions d'alpages existantes en instaurant des obligations d'entretien planifiées sur des zones à défendre jusqu'ici sans statut d'entretien. Beaucoup de personnes ont travaillé sur le projet de La Forclaz. Le Président les remercie. Ce projet n'est pas mauvais parce que Monsieur ALLEMOZ Serge l'a refusé, tout comme il n'aurait pas forcément été bon s'il l'avait accepté. Ce projet, honnête, sincère, fédérateur, répond simplement aux critères issus de la demande de Monsieur ALLEMOZ Serge.

Délibération avenant à la convention d'alpage de Monsieur ALLEMOZ Serge. (Sous-préfecture le 23 novembre 2017)

Monsieur ALLEMOZ Serge a informé le Président qu'il refusait la proposition d'avenant lui allouant des surfaces supplémentaires sur le secteur de la Forclaz telle que décrite dans le compte rendu de la dernière réunion de syndicat du 16 octobre 2017.

L'AFP de Naves prend acte et respecte ce choix.

Le Président avait informé Monsieur ALLEMOZ Serge que la CCVA (communauté de communes des vallées d'Aigueblanche) acceptait de réaliser, pour le 1^{er} juillet 2018, les travaux nécessaires pour exploiter ce secteur en laitier. La CCVA s'engageant sur un montant d'investissement de 50.000 € dès 2018.

Une fois les aménagements réalisés, le secteur de la Forclaz devient, de fait, un alpage laitier. Selon le diagnostic d'alpage, les variétés et qualités d'herbes présentes sur le secteur de la Forclaz sont identiques à celle présentes sur le secteur du Nant du Beurre. Le secteur de la Forclaz a un potentiel important et les quantités d'herbes présentes couvrent largement la demande formulée par Monsieur ALLEMOZ Serge lors de la réalisation de ce diagnostic.



Le Président a informé Monsieur ALLEMOZ Serge que le but de l'AFP est la mise en valeur des terrains tout en attribuant aux exploitants les surfaces nécessaires pour vivre correctement et éventuellement se développer.

Avec cette proposition d'avenant, le Président considère que l'AFP de Naves a répondu aux critères accompagnant la demande de surfaces supplémentaires formulée par Monsieur ALLEMOZ Serge lors de sa première rencontre le 17 décembre 2016.

Ainsi le Président a clairement expliqué à Monsieur ALLEMOZ Serge qu'il n'y avait pas de plan « B » et que s'il refusait cette proposition d'avenant les surfaces d'alpage qui lui sont allouées seront reconduites en l'état pour les six prochaines années.

Le Président a alors proposé à Monsieur ALLEMOZ Serge, qui l'a accepté, un projet d'avenant à sa convention d'alpage actuelle comportant, comme tous les autres avenants aux conventions d'alpages, un engagement d'entretien sur six années.

Ce projet d'avenant comporte les éléments suivants :

Mr ALLEMOZ Serge s'engage sur la base du registre parcellaire graphique télé déclaré en 2017 au titre de la politique agricole commune (PAC) Ilot n° 21 parcelle 21.1 SPH d'une superficie de 4,29 ha, Ilot n° 22 parcelle 22.1 SPH d'une superficie de 1,04 ha, Ilot n° 24 parcelle 24.1 SPH d'une superficie de 4,52 ha à éliminer les pousses de ligneux, broussailles, ronces, et arbustes d'un diamètre inférieur à 8 cm à 1m du sol soit 25 cm de circonférence à 1 m du sol par tous les moyens : mécaniques, manuels, chimique uniquement sur les rejets des essences sensibles au produit et selon la législation en vigueur.

Sur la base des annexes, Mr ALLEMOZ Serge divisera la surface concernée en autant de zones égales que d'années formant la durée initiale de la convention pluriannuelle d'alpage. Chaque année Mr ALLEMOZ Serge entretiendra une zone qui fera l'objet d'un état des lieux contradictoire d'achèvement d'entretien. Le non entretien d'une zone une année entraînera le paiement par Mr ALLEMOZ Serge d'un loyer annuel supplémentaire. Ce loyer supplémentaire sera restitué à Mr ALLEMOZ Serge par l'AFP de Naves si Mr ALLEMOZ Serge entretient ladite zone, et ce, au plus tard 6 mois avant la fin de la durée initiale de la convention pluriannuelle d'alpage.

Mr ALLEMOZ Serge s'engage à effectuer en 2018 sa télé déclaration au titre de la politique agricole commune (PAC), conformément à l'avenant (et ses annexes) qu'il aura signé à sa convention pluriannuelle d'alpage avec l'AFP de Naves.

L'AFP de Naves s'engage pour sa part :

- A être le garant de l'accord obtenu et s'engage à le faire respecter,
- A maintenir le même niveau de loyer qu'actuellement avec le même système d'indexation annuel tout en tenant compte des rétrocessions effectuées de part et d'autres par avenants aux conventions pluriannuelles d'alpages,
- A effectuer toutes les démarches qui lui incombent auprès du service du contrôle des structures de la préfecture pour que Mr ALLEMOZ Serge obtienne une autorisation d'exploiter avec liste parcellaire en conformité avec les avenants effectués sur les conventions pluriannuelles d'alpages.

Une fois ce projet accepté par Mr ALLEMOZ, la rédaction et la mise en œuvre effective de l'avenant sont entièrement conditionnées à l'acceptation du syndicat de l'AFP de Naves.

Après avoir entendu l'exposé du Président et après avoir délibéré, les membres du conseil syndical, à l'unanimité :

- Valident la proposition de projet d'avenant de convention présenté par le Président.

- Autorisent le Président à rédiger l'avenant à la convention en vue d'une validation par le syndicat avant signature

**Délibération avenant à la convention d'alpage de Monsieur TAVAN Robert.
(Sous-préfecture le 29 novembre 2017)**

Le Président informe le syndicat qu'il a proposé à Monsieur TAVAN Robert, un projet de modification d'avenant à sa convention d'alpage tenant compte des éléments formulés par le syndicat lors de la dernière réunion du 16 octobre 2017.

Suite à un entretien téléphonique avec le Président ce 20 novembre, Monsieur TAVAN Robert s'est engagé, sous 48 h, à renvoyer à l'AFP le projet de modification d'avenant signé.

Le projet de modification d'avenant à la convention d'alpage entre Mr TAVANT Robert et l'AFP de Naves comporte les éléments suivants :

Mr Robert TAVAN s'engage sur la base du registre parcellaire graphique télé déclaré en 2017 au titre de la politique agricole commune (PAC) Ilot n° 16 et Ilot n°12 sur une superficie totale de 37,06 ha détaillée dans les annexes à éliminer les pousses de ligneux, broussailles, ronces, et arbustes d'un diamètre inférieur à 8 cm à 1m du sol soit 25 cm de circonférence à 1 m du sol par tous les moyens : mécaniques, manuels, chimique uniquement sur les rejets des essences sensibles au produit et selon la législation en vigueur.

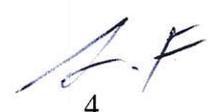
Sur la base des annexes Mr Robert TAVAN a divisé la surface concernée en autant de zones égales que d'années formant la durée initiale de la convention pluriannuelle d'alpage. Chaque année Mr Robert TAVAN entretiendra une zone qui fera l'objet d'un état des lieux contradictoire d'achèvement d'entretien. Le non entretien d'une zone une année entrainera le paiement par Mr Robert TAVAN d'un loyer annuel supplémentaire. Ce loyer supplémentaire sera restitué à Mr Robert TAVAN par l'AFP de Naves si Mr Robert TAVAN entretient ladite zone, et ce, au plus tard 6 mois avant la fin de la durée initiale de sa convention pluriannuelle d'alpage.

Mr Robert TAVAN s'engage à effectuer à partir de 2018 sa télé déclaration au titre de la politique agricole commune (PAC) conformément à l'avenant (et ses annexes) qu'il aura signé à sa convention pluriannuelle d'alpage avec l'AFP de Naves.

Par ailleurs, Mr Robert TAVAN s'engage à respecter les bonnes pratiques d'utilisation de la nouvelle infrastructure réalisée par la commune de La Léchère sur les lieux dit « Gaye », « Les Grands Jerbeleys » et « La Charmette ». Notamment et selon le plan annexé, la protection des trois zones de captages, l'utilisation correcte des regards pour abreuver le bétail, l'utilisation obligatoire d'abreuvoirs avec flotteurs sur les deux plateformes réalisées, le déplacement du parc de tri hors de la zone.

L'AFP de Naves s'engage pour sa part :

- à être le garant de l'accord obtenu et s'engage à le faire respecter,
- à maintenir le même niveau de loyer qu'actuellement avec le même système d'indexation annuel tout en tenant compte des rétrocessions ou des ajouts effectués par avenants aux conventions pluriannuelles d'alpage et/ou de pâturage,
- d'effectuer toutes les démarches qui lui incombent auprès du service du contrôle des structures de la préfecture pour que Mr Robert TAVAN obtienne une autorisation d'exploiter avec liste parcellaire en conformité avec les avenants effectués sur les conventions pluriannuelles d'alpages.



Une fois ce projet de modification d'avenant accepté par Mr Robert TAVAN, la rédaction et la mise en œuvre effective de cet avenant sont entièrement conditionnées à l'acceptation par le syndicat de l'AFP de Naves.

Après avoir entendu l'exposé du Président et après avoir délibéré, les membres du conseil syndical, à l'unanimité :

- Valident la proposition de projet de modification d'avenant de convention présenté par le Président,
- Autorisent le Président à pendre une délibération en ce sens dès réception du document signé,
- Autorisent le Président à rédiger l'avenant à la convention en vue d'une validation par le syndicat avant signature

**Délibération avenant à la convention d'alpage du groupement pastoral de Naves.
(Sous-préfecture le 23 novembre 2017)**

Le projet d'avenant à la convention d'alpage du groupement pastoral de Nâves, présenté aux représentants du groupement pastoral et accepté par ces derniers, lors d'une réunion en mairie de Nâves le 7 octobre 2017 comporte les éléments suivants :

Le groupement pastoral de Nâves accepte de rétrocéder à Monsieur ALLEMOZ Serge les surfaces suivantes :

- 50,1 ha de surface théorique sur le secteur de La Forclaz soit 33,7 ha de pâturage,
- 10 ha de surface théorique sur le secteur du Bozon que le groupement pastoral de Nâves a en convention d'alpage avec la commune d'Aigueblanche, soit 5 ha de pâturage.

Mr ALLEMOZ Serge accepte de rétrocéder, selon son choix, au groupement pastoral de Nâves :

- soit 11 ha de surface théorique sur le secteur de l'Arcosset, 10,3 ha de pâturage,
- soit 4,6 ha de surface théorique sur le secteur du « Brochet », 4,3 ha de pâturage.

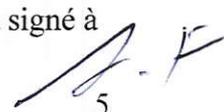
Le groupement pastoral de Nâves accepte de rétrocéder à Madame CARRON Marine, demeurant Les Granges, 73630 LE CHATELLARD les surfaces suivantes :

- 33,2 ha de surface théorique sur le secteur de Plan Bernard soit 7,6 ha de pâturage.

Le groupement pastoral de Nâves s'engage sur la base du registre parcellaire graphique télé déclaré en 2017 au titre de la politique agricole commune (PAC) Ilot n° 3 parcelle 3.1 SPH d'une superficie de 27,58 ha à éliminer les pousses de ligneux, broussailles, ronces, et arbustes d'un diamètre inférieur à 8 cm à 1m du sol soit 25 cm de circonférence à 1 m du sol par tous les moyens : mécaniques, manuels, chimique uniquement sur les rejets des essences sensibles au produit et selon la législation en vigueur.

Le groupement pastoral de Nâves divisera la surface concernée en autant de zones égales que d'années formant la durée initiale de la convention pluriannuelle d'alpage. Chaque année le groupement pastoral entretiendra une zone qui fera l'objet d'un état des lieux contradictoire d'achèvement d'entretien. Le non entretien d'une zone une année entrainera le paiement par le groupement pastoral de Nâves d'un loyer annuel supplémentaire. Ce loyer supplémentaire sera restitué au groupement pastoral de Naves par l'AFP de Nâves si le Groupement Pastoral entretient ladite zone, et ce, au plus tard 6 mois avant la fin de la durée initiale de sa convention pluriannuelle d'alpage.

Le groupement pastoral de Nâves s'engage à effectuer en 2018 sa télé déclaration au titre de la politique agricole commune (PAC) conformément à l'avenant (et ses annexes) qu'il aura signé à sa convention pluriannuelle d'alpage avec l'AFP de Nâves.



L'AFP de Nâves s'engage pour sa part :

- A être le garant de l'accord obtenu et s'engage à le faire respecter,
- A maintenir le même niveau de loyer qu'actuellement avec le même système d'indexation annuel tout en tenant compte des rétrocessions effectuées de part et d'autres par avenants aux conventions pluriannuelles d'alpages,
- A effectuer toutes les démarches qui lui incombent auprès du service du contrôle des structures de la Préfecture pour que le groupement pastoral de Nâves obtienne une autorisation d'exploiter avec liste parcellaire en conformité avec les avenants effectués sur les conventions pluriannuelles d'alpages.

Une fois ce projet accepté par le groupement pastoral de Nâves, la rédaction et la mise en œuvre effective de l'avenant concernant Monsieur ALLEMOZ Serge sont entièrement conditionnées par l'acceptation, de leur projet respectif, de toutes les parties prenantes à savoir :

- Monsieur Serge ALLEMOZ,
- Le syndicat de l'AFP de Nâves,
- La Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche (CCVA),
- La commune d'Aigueblanche,
- La commune de La Léchère

Une fois ce projet accepté par le groupement pastoral de Nâves, la rédaction et la mise en œuvre effective de l'avenant concernant Madame CARRON Marine sont entièrement conditionnées par l'acceptation, de leur projet respectif, de toutes les parties prenantes à savoir :

- Madame CARRON Marine,
- Le syndicat de l'AFP de Nâves.

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil syndical, à l'unanimité :

- Valident la partie du projet d'avenant concernant Madame CARRON Marine,
- Invalident la partie du projet d'avenant concernant Monsieur ALLEMOZ Serge suite au refus de ce dernier d'accepter la partie le concernant.
- Autorisent le Président à rédiger l'avenant à la convention en vue d'une validation par le syndicat avant signature

2 - Loyers 2017

(Sous-préfecture le 23 novembre 2017)

Le Président rappelle au syndicat que sur la quote-part des loyers 2016, deux dossiers de travaux d'investissements, à réaliser par les exploitants avant le 30 avril 2018, sont en cours de montage et qu'un autre a été réalisé au printemps 2017.

Le Président propose que les travaux prévus soient réalisés avant d'envisager la reconduction du système de quote-part.

Les titres de recettes pour le solde des loyers 2016 ont été émis début novembre pour un paiement début décembre 2017.

Ainsi le Président propose que les loyers 2017 soient intégralement versés par les exploitants avec une émission des titres de recettes au 31 mars 2018 pour un paiement au 30 avril 2018.

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil syndical, à l'unanimité :



6

- Valident l'émission des titres de recettes pour les loyers 2017 au 31 mars 2018 avec paiement au 30 avril 2018.
- Donnent pouvoir au Président

3 - Assemblée générale

Le Président propose que l'assemblée générale ait lieu cette année le vendredi 8 décembre à 15h à la salle des fêtes de la Maison de Naves à Grand-Naves. En effet notre vallée de Naves à la chance de pouvoir disposer à présent d'une salle spacieuse et très bien équipée en matériel de vidéo projection.

Ordre du jour :

- 1) bilan moral
- 2) approbation des comptes
- 3) « toilettage » du périmètre de l'AFP
- 4) conventions d'alpages
- 5) entretien des terrains
- 6) matériel géo localisation
- 7) renouvellement du syndicat
- 8) montant d'engagement du Président
- 9) Questions diverses

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Afin de mettre à jour le fichier de coordonnées des membres de l'AFP, le Président propose qu'un document soit distribué aux membres présents à l'assemblée générale.

Ce document demandera les coordonnées actuelles des membres avec autorisation de leur envoyer par e-mail toutes informations concernant l'AFP et ce afin de réduire les coûts d'expéditions. Pour les courriers statutaires et légaux, l'envoi postal sera conservé pour les personnes ne disposant pas ou ne souhaitant pas utiliser internet.

4 - Questions diverses

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée 22h57.

Les membres du bureau :

Le Président
Frédéric ABONDANCE

Le représentant la commune de La Léchère
Patrick GOHEL :

Max CREY :

Philippe RENAUD :

Jean-Claude SOLTYSIAK :

